

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 5 novembre 2018

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents :

M. Christian REBERT, maire
Mme Elisabeth BRAESCH
M. Raymond HUSSER
M. Francis BONZON
Mme Mariane BERLOCHER
Mme Corinne LUDWIG
M. Stéphane FRANCK

M. Marc JEANVOINE
Mme Sylvie CAILLEBOTTE
M. Frédéric PANKUTZ
Mme Sylvie ROSINA
M. Michel SCHWARTZ

M. Jacques SCHWARTZ
Mme Marie RANZA
M. Jean-Philippe STARCK
Mme Caroline ROLL
Mme Liliane HUSSER

Excusé : M. David HERRSCHER

A donné procuration : Mme Pascale HERRGOTT à M. Francis BONZON

Secrétaire de séance : Mme Corinne LUDWIG, conseillère municipale, assistée par Mme Katia PIEKARSKI, secrétaire générale.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Temps de travail de deux agents à temps non complet
3. Modification du RIFSEEP
4. Marché de travaux eaux pluviales pour la rue des Cordiers
5. Marché de fourniture d'énergie
6. Modification de la délégation accordée au maire concernant les marchés publics
7. Convention de partenariat
8. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
9. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2018.

Point 2 – Temps de travail de deux agents à temps non complet (D-2018-11-01)

Rapporteur : M. Francis BONZON, adjoint

Il convient de rectifier une erreur matérielle dans la délibération du 10 septembre 2018 relative à la durée hebdomadaire du temps de travail de deux agents.

Le temps de travail des deux postes d'agents sociaux concernés est en effet ramené de 33h09 à 32h78 hebdomadaires, soit un temps de travail correspondant à 93,67 % (et non 93,79%) d'un temps complet à compter du 1^{er} octobre 2018.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- de rapporter la délibération du 10 septembre 2018 portant sur la modification du temps de travail de deux agents à temps non complet ;
- de modifier ainsi qu'il suit le tableau des emplois :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Nombre	%	Grade	Nombre	%
Agent social	2	94,54 %	Agent social	2	93,67%

Point 3 – Modification du plafond de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (D-2018-11-02)

Rapporteur : M. le maire

Dans sa séance du 12 décembre 2016, le conseil municipal a fixé pour chaque groupe de fonctions un montant plafond pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, dans la limite des plafonds déterminés par l'État.

Conformément à la réponse ministérielle émise à la suite d'une question posée par M. STRAUMANN, l'indemnité pour difficultés administratives (IDA), instituée en 1946 pour les personnels civils des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle afin de pallier les difficultés éprouvées par les fonctionnaires confrontés à la dualité de langue dans la législation et la réglementation française, ne peut pas être cumulée avec le RIFSEEP.

Étant donné le caractère modique de cette indemnité (de 1,83 € à 3,05 € bruts mensuels en fonction de l'indice détenu par l'agent employé sur un poste à temps complet), il est suggéré d'intégrer son montant dans la part relative à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Toutefois, l'intégration de ce montant a pour effet de dépasser le plafond de l'IFSE déterminé par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée délibérante, afin de pouvoir continuer à verser l'équivalent de l'IDA aux agents municipaux, de fixer les modalités de l'IFSE comme suit :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant, agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité	12 000 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat requérant une spécificité	8 000 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	responsabilité d'un service, niveau d'expertise supérieur, contrôle des chantiers, ...	11 000 €
Adjointes administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat, gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, sujétions, qualifications, ...	8 000€
Agents sociaux territoriaux		
Groupe 1	Agents sociaux travaillant à l'école maternelle, responsabilités particulières	2 000 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Chef d'équipe, appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, exécution, ...	5 000 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent d'exécution polyvalent, ...	5 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- la modification des plafonds de l'IFSE conformément au tableau ci-dessus.

Point 4 – Marché de travaux eaux pluviales pour la rue des Cordiers (D-2018-11-03)

Rapporteur : M. le maire

Dans la rue des Cordiers, les eaux pluviales sont rejetées dans l'assainissement collectif ce qui est interdit. Afin de se mettre en conformité, une consultation pour des travaux de renforcement du système d'infiltration et la déconnection de l'avaloir du réseau d'eaux usées a été lancée.

Ont répondu les entreprises suivantes : Travaux Public du Vignoble (Rouffach) et Torregrossa (Colmar).

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de TPV (Travaux Public du Vignoble) qui propose un montant de 24 249, 04 € HT, **soit 29 098, 85 € TTC.**

Le montant sera remboursé par Colmar Agglomération dans le cadre du crédit-avoir « eaux pluviales ».

Le conseil municipal ayant donné délégation au maire, par délibération du 14 avril 2014, la conclusion des marchés publics d'un montant de 15 000 € maximum, le conseil doit se prononcer sur l'attribution de ce marché de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE

- le marché de travaux eaux pluviales à Travaux Publics du Vignoble pour un montant de 24.249,04 € HT, 29.098,85 € TTC

CHARGE

- monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 – Marché de fourniture d'énergie (D-2018-11-04)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération du 14 mai 2018, un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz et d'électricité, composé des communes d'Andolsheim, Bischwihr, Houssen,

Muntzenheim, Porte du Ried, Sundhoffen et du syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill a été créé afin d'optimiser les achats.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 9 octobre dernier. Les réponses sont attendues pour le 5 novembre 2018. Les marchés subséquents seront conclus au courant de l'année 2019.

Pour les contrats dont l'échéance est au 31 décembre 2018, afin de ne pas se retrouver sans fournisseur d'énergie tout en bénéficiant des tarifs de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), une procédure de marché à procédure adaptée a été lancée. Cette procédure, hors accord-cadre, concerne Andolsheim, le SIEPI, Porte du Ried et Sundhoffen.

Pour la fourniture d'électricité de plus de 36 kVa (sont concernés Sundhoffen et le SIEPI), c'est Alsen qui arrive en tête par rapport à Total pour un montant de 40 592,74 € HT.

Pour le gaz naturel qui concerne Andolsheim, Porte du Ried et Sundhoffen, quatre fournisseurs ont répondu : Alsen, Picoty, Antargaz et Total et c'est l'offre de Picoty S.A. qui a été retenue pour un montant initial total de 70 815,99 € HT.

Pour le gaz naturel, zone Vialis, qui concerne uniquement Porte du Ried, seule Vialis a répondu pour un montant de 9 439,80 € HT.

Le conseil municipal d'Andolsheim ayant donné délégation au maire, par délibération du 14 avril 2014, la conclusion des marchés publics d'un montant de 15 000 € maximum, le conseil doit se prononcer sur l'attribution de ces marchés à procédure adaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE

- pour le compte du groupement de commande, les marchés à procédure adaptée à Alsen pour un montant de 40 592,74 € HT, Picoty S.A. pour un montant de 70 815,99 € HT et Vialis pour un montant de 9 439,80 € HT

AUTORISE

- monsieur le maire ou son représentant à signer pour le compte du groupement de commande les marchés à procédure adaptée susmentionnés

Point 6 – Modification de la délégation accordée au maire concernant les marchés publics (D-2018-11-05)

Rapporteur : M. Francis BONZON, adjoint

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certains domaines. En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est

ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal lui avait délégué « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 15.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé de relever le seuil de délégation accordée au maire à 25.000 €, soit le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

CHARGE

- monsieur le maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant égal ou inférieur à 25.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Point 7 – Convention de partenariat (D-2018-11-06)

Rapporteur : M. le maire

L'association HSN (Homme au Service de la Nature) propose d'accompagner la commune d'Andolsheim dans une démarche de valorisation de son périmètre naturel à travers deux conventions de partenariat.

Dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, l'association HSN propose de mettre en place une haie sur une bande de terrain non aménagée appartenant à la commune d'Andolsheim (parcelle cadastrée section 45 n°4). Afin de définir les engagements de chacun, il est proposé d'établir une convention au terme de laquelle la commune s'engage à préparer le sol et à mettre à disposition de l'association les fournitures nécessaires tandis que celle-ci assurera l'entretien de la haie. Il est prévu que cette convention soit co-signée avec les exploitants des terrains jouxtant la parcelle afin notamment d'attirer l'attention de l'association sur le fait que la haie n'empiète pas sur le terrain agricole voisin.

M. Jacques SCHWARTZ fait savoir que la mise en place de haies propices à la biodiversité le long de terrains agricoles est de plus en plus fréquente, à l'instar de Horbourg-Wihr qui projette la mise en place d'une haie près du canal.

HSN propose également d'accompagner la commune dans la gestion de son verger conservatoire, une action qui s'inscrit dans le cadre de la politique de gestion différenciée de la commune et de la protection de la biodiversité. Ainsi l'association disposera du verger pour donner des cours de taille.

En contrepartie, l'association fauchera la parcelle et s'occupera de l'entretien des arbres, étant entendu que toute fourniture sera procurée par la commune. Il est également proposé de conclure une convention de partenariat afin de formaliser cet accord.

CONSIDÉRANT que ces propositions s'inscrivent dans les actions de la commune en faveur de la biodiversité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

- les conventions de partenariat ci-annexées

AUTORISE

- Mme Elisabeth BRAESCH, adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Point 8 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER évoque l'activité de la commission, qui s'est réunie le 22 octobre 2018 : elle a instruit 2 déclarations préalables et 6 certificats d'urbanisme.

Commission travaux et bâtiments :

- la Colmarienne des Eaux est intervenue pour identifier et nettoyer les puits de la rue de la Digue, suite aux inondations du 18 septembre ;
- les agents communaux ont procédé à la pose d'un plafond dans l'entrée du bâtiment Artisans ;
- les géomètres du cabinet Schaller-Roth-Simler ont débuté les levés topographiques des réseaux d'eau et d'assainissement pour le compte du SIEPI, avec la participation d'un ouvrier communal.

Commission des affaires rurales :

La vente annuelle de bois sur pied s'est déroulée le 27 octobre 2018. 165 stères de bois ont été vendus pour 6.670 €, ce qui représente 40,42 € le stère. La prochaine vente aura lieu le 26 octobre 2019. Une sortie de travail des élus en forêt est prévue le 2 février prochain.

Commission jeunesse et sports :

- la commission des jeunes se prépare à la commémoration du 11 novembre ainsi que qu'au Téléthon qui aura lieu le 7 décembre 2018 ;
- un flyer invitant les jeunes à rejoindre la commission a été distribué via l'école élémentaire. La commission est en attente de nouvelles recrues ;
- la commune a acquis des livrets « À la découverte de ta commune », destinés aux nouveaux membres.

Commission affaires culturelles :

La date de la séance de cinéma de plein air initialement prévue le 31 août a été avancée au 24 août 2019.

Commission embellissement et cadre de vie :

- Le marché concernant l'aménagement de l'îlot entrée de village rue de Colmar a été attribué à l'EURL WIRTH PAYSAGE pour un montant de 11.156,14 € HT, soit 13.387,37 € TTC.
- M. Jacques SCHWARTZ fait savoir que le tonneau se disjoint et qu'il y a lieu de penser à mettre une protection.
- Les membres de la commission ont prévu de se réunir tous les jeudis à compter du 8 novembre afin de préparer les décorations de Noël.
- Selon M. Michel SCHWARTZ, les géraniums de la commune ont été enlevés trop précocement.

Commission voirie, circulation et accessibilité :

Une étude est en cours sur la part communale de l'aménagement de sécurité de la Grand'rue par le bureau d'études Cocyclique. De même, le syndicat départemental d'électricité et de gaz fournira une estimation des coûts liés à l'enfouissement des réseaux secs sur ce tronçon. Le conseil municipal se prononcera sur la réalisation de ces travaux en fonction des ressources financières de la commune.

Commission mémoire et patrimoine :

- Le jury du concours de l'école élémentaire sur le thème du 11 novembre se réunira le 9 novembre à 16h30. L'UNC a fait savoir qu'elle était ravie de l'invitation des enseignantes.
- Les tonnelles du comité des fêtes seront préparées pour la cérémonie en cas de mauvais temps.
- Le maire donne lecture d'un courrier du préfet daté du 5 novembre 2018 donnant les instructions – un peu tardives – concernant l'organisation des commémorations du centenaire.

Commission consultative des sapeurs-pompiers :

La commission s'est réunie le 22 octobre dernier. Selon le SDIS, la situation est désormais exemplaire : les sapeurs-pompiers sont tous formés et aptes. La cérémonie officialisant M. Bruno LUDWIG comme chef de corps devrait avoir lieu le 3 mars prochain, sous réserve de confirmation. À cette occasion, il sera procédé également à une remise de médailles et des promotions de grade. M. Marc JEANVOINE fait savoir que 2018 était une année anniversaire : la création du corps date en effet de 1838. Le maire remercie les pompiers d'avoir organisé une formation de sensibilisation à l'utilisation du défibrillateur à l'attention des associations d'Andolsheim. M. Marc JEANVOINE fait remarquer que le panneau indiquant devant le dépôt des pompiers « places réservées aux pompiers » n'est pas respecté.

Point 6 – Divers

Le maire rend compte des réunions de municipalité :

- Un propriétaire souhaite faire don d'un terrain à la commune : les formalités nécessaires sont en cours ;
- L'association Baby Athlé a souhaité pouvoir disposer d'un créneau le vendredi soir à la salle des fêtes ; cela lui a été accordé sous réserve qu'il n'y ait pas d'autre manifestation et que la salle ne soit pas louée ;
- Depuis la rentrée, la communauté de brigades de gendarmerie de Colmar-Jebsheim compte un nouveau commandant : le capitaine Mariotte s'est présenté en mairie le 5 octobre ;
- Le conseil municipal a participé à une visite guidée insolite de Colmar le 20 octobre 2018.
- Une compagnie d'assurance de renom a proposé de conventionner avec la commune afin de mettre en place un contrat de santé communal ; il a été répondu qu'il n'incombait pas aux communes d'entrer dans une telle démarche, dont l'objet relève du secteur concurrentiel.

Les élus sont informés de la mise à disposition du rapport de l'APRONA/Région Grand Est sur l'état de la nappe phréatique en 2016.

M. Jacques SCHWARTZ demande des précisions sur l'investissement du robot-tondeuse, notamment en cas de vol. Il lui est répondu que le matériel est sécurisé et qu'il peut être tracé.

La séance est levée à 21h54.



Le maire,

Christian REBERT